Dépêche n° 601887
Social / RH - Fonction publique
Par: Florianne Finet - Clarisse Jay - Publiée le 04/03/2019 à 09h00
Lien dépêche

9 min de lecture

"Les centres de gestion prendront toute leur part pour amender le projet de loi fonction publique" (M. Hiriart, FNCDG)

"Nous considérons que l'avant-projet de loi est un point de départ destiné à être nourri par des amendements. La Fédération nationale des centres de gestion prendra toute sa part dans ces amendements, concernant notamment le rôle des instances, l'emploi à temps non complet, la rémunération, le temps de travail, l'ouverture aux contractuels, ou encore la procédure disciplinaire", déclare Michel Hiriart, président de la FNCDG, dans une interview à AEF info. Favorable à certaines mesures telle la réduction des compétences des CAP, il émet toutefois des réserves tant concernant les instances que sur les ruptures conventionnelles. S'agissant du rapport de Belenet-Savatier sur la carrière et la formation des agents territoriaux, il rappelle privilégier une évolution de la FNCDG en établissement public à la création d'un organisme national pilotant la formation et la carrière des agents.

AEF info : Les parlementaires Arnaud de Belenet et Jacques Savatier ont remis le 12 février au gouvernement leurs propositions pour améliorer la gestion des carrières des agents territoriaux. Quel regard portez-vous sur ce rapport ?

Michel Hiriart : Je tiens tout d'abord à souligner le remarquable travail des parlementaires en allant voir sur le terrain comment fonctionnent les centres de gestion et constater la richesse de nos missions. Sur le fond, nous sommes satisfaits de voir que le niveau départemental des centres de gestion est acté alors qu'il avait été question d'aller vers des centres régionaux. Il est indispensable que la carrière des agents territoriaux soit gérée au plus près, en proximité. Nous soutenons cependant la mutualisation de certaines missions au niveau régional, telles que l'organisation des concours, l'observatoire, la conférence de l'emploi, la veille juridique... De nombreuses missions peuvent être potentiellement mutualisées et des chartes régionales ont été conclues à cette fin, sans entamer pour autant le lien direct de proximité indispensable entre centres et collectivités.

Par ailleurs, même si cela ne figure pas dans le rapport, les parlementaires souhaitent préserver la disposition de l'article L 5211-4-2 du CGCT excluant qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres créent un service commun qui interviendrait dans le champ des missions obligatoires mentionnées à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion. Le maintien de ces dispositions nous apparaît impératif pour éviter les risques de démutualisation et de doublons et garantir l'équité dans la

 • Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info.

gestion des agents territoriaux par les centres de gestion, tiers de confiance des collectivités.

Concernant la désaffiliation des collectivités et établissements qui dépassent les 350 fonctionnaires, nous aurions aimé que les rapporteurs proposent d'instaurer un vote obligatoire des affiliés pour autoriser une désaffiliation.

AEF info : Comment comptez-vous faire évoluer la mutualisation régionale ?

Michel Hiriart : Nous avons proposé de remplacer les chartes de coopération par des schémas obligatoires de mutualisation, de spécialisation et de coopération, qui seraient plus étendus que les chartes et assortis d'études d'impact, à l'instar de la préconisation de la "revue de dépenses des actes de gestion en matière RH". Dans notre conception, l'ensemble des mutualisations régionales devraient être prévues dans ce schéma, à défaut dans la charte de coopération, en prévoyant l'exercice des missions selon l'organisation convenue : en fonction de la mission mutualisée, soit par tous les centres, soit par un ou plusieurs centres pour le compte d'autres CDG, soit par le CDG coordonnateur.

Au-delà des mutualisations obligatoires, les centres développent des mutualisations à titre volontaire que nous encourageons pour généraliser et promouvoir certaines missions, notamment les compétences facultatives, afin de développer l'offre et le niveau de service et un exercice harmonieux des compétences. Il s'agit finalement de donner un cadre juridique plus abouti et surtout de cerner, dans chaque cas, le niveau et l'organisation les plus efficaces pour répondre aux besoins des collectivités, être réactif et proche. Il s'agit aussi d'être en capacité de s'adapter aux périmètres pertinents tels que les bassins d'emplois, sur certaines missions, d'optimiser nos moyens et de renforcer l'attractivité de tous les centres.

Dans le même ordre d'idées, nous avons également proposé à la mission de prévoir la possibilité de créer des services communs inter-CDG, sur le modèle de ce qui se fait au sein des intercommunalités.

"Le socle commun existe depuis 2012 et il aurait dû être rendu obligatoire à l'égard de l'ensemble des collectivités depuis longtemps. Un socle commun réformé, dénommé socle universel par la mission parlementaire, et financé par une cotisation universelle ne se traduirait pas par une dépense supplémentaire pour les collectivités non adhérentes ou non affiliées"

AEF info : Le rapport recommande aussi de revoir le socle commun de compétences et de rendre obligatoire l'adhésion de toutes les collectivités à un centre de gestion…

Michel Hiriart : Cette mesure nous paraît intéressante. Le socle commun existe depuis 2012 et il aurait dû être rendu obligatoire à l'égard de l'ensemble des collectivités depuis longtemps. Un socle commun réformé, dénommé socle universel par la mission parlementaire, et financé par une cotisation universelle ne se traduirait pas par une dépense supplémentaire pour les collectivités non adhérentes ou non affiliées. D'une part, une grande majorité des collectivités non affiliées sont adhérentes au socle commun, d'autre part, je rappelle que les CDG exercent certaines missions à l'égard de l'ensemble des collectivités (organisation de certains concours, bourse de l'emploi, GPEEC…).

De plus, en se concentrant simplement sur nos missions obligatoires, ces non affiliés conventionnent déjà avec les centres

pour l'organisation des concours non transférés, par exemple, ou encore pour les instances médicales alors même que cette dernière mission est intégrée au socle commun. Enfin, selon l'orientation de la mission, la cotisation pour l'exercice des missions obligatoires autres que celles prévues dans le socle universel, serait toujours fixée et perçue par les CDG départementaux auprès des collectivités et établissements affiliés, avec un taux plafonné en déduction de la cotisation universelle.

Nous sommes favorables à l'adhésion obligatoire de toutes les collectivités et établissements à ce socle universel qui pourrait couvrir des missions telles que les concours, des missions relatives à l'emploi (bourse de l'emploi...) ou encore le conseil juridique statutaire ou les instances médicales. Cependant, le contenu n'est pas arrêté. Il doit être déterminé précisément et il devrait à la fois favoriser l'application homogène du statut de la FPT et recueillir l'intérêt des collectivités de taille plus importante.

AEF info : Certaines des propositions du rapport vous inquiètent-elles ?

Michel Hiriart : Nous pensons que la création d'un organisme national destiné à piloter à la fois la formation et la carrière des agents publics, géré par les employeurs territoriaux, n'est pas une bonne idée. La FNCDG a mis en évidence auprès des deux parlementaires des réserves juridiques, financières, organisationnelles quant à ce scénario. La réponse à des besoins évolutifs passe par une certaine souplesse de fonctionnement et une véritable proximité avec les collectivités et établissements.

De plus, les centres de gestion sont gérés par des élus locaux représentant depuis 2012 l'ensemble des employeurs territoriaux au travers de différents collèges. La représentation de l'ensemble des employeurs est déjà acquise au sein des CDG mais elle serait encore accentuée avec la constitution du socle universel de missions s'adressant obligatoirement à toutes les collectivités. J'observe également que la Fédération, émanation de tous les centres de gestion, représente à ce titre également les collectivités territoriales au plan national : il suffirait de transformer le statut de la FNCDG, qui passerait du statut associatif à celui d'établissement public national et deviendrait un centre national de coordination des CDG. Une part de son financement pourrait d'ailleurs être réservée à la péréquation entre CDG.

"Si des coopérations existent de longue date, elles doivent s'approfondir sur l'ensemble du territoire national : des synergies peuvent se développer chaque fois que la complémentarité de leurs actions est bénéfique à la réalisation de leurs missions au service des employeurs et des agents"

AEF info : Concernant le CNFPT, le rapport reste relativement prudent, préconisant juste un renforcement de la coopération avec les CDG, et non une fusion. Partagez-vous ce constat et que préconisez-vous pour aller plus loin ?

Michel Hiriart : Les centres de gestion réalisent d'ores et déjà des actions en collaboration avec le CNFPT. Si des coopérations existent de longue date, elles doivent s'approfondir sur l'ensemble du territoire national : des synergies peuvent se développer chaque fois que la complémentarité de leurs actions est bénéfique à la réalisation de leurs missions au service des employeurs et des agents. Au niveau national, la mise en œuvre d'un site emploi territorial national dédié à la FPT, en relation avec le portail commun inter fonctions publiques, "place de l'emploi public" (lire sur AEF info), est le fruit de cette collaboration.

Le renforcement de la collaboration pourra s'opérer par une articulation optimale des compétences des centres en matière, notamment, de recrutement, de conseil en évolution/transition professionnelle, de mobilité et de maintien dans l'emploi, avec les compétences du CNFPT et les besoins de formation recensés. La formation étant nécessairement un

vecteur de bonne réalisation des missions en cause. Dans le même ordre d'idées, rien ne nous interdit de réfléchir ensemble à l'élaboration de plans de formation mutualisés. Des échanges soutenus entre délégation du CNFPT et CDG peuvent également favoriser une évolution très réactive du catalogue de formation en fonction de l'actualité des besoins.

Vous le voyez, tant les idées et projets que la volonté de collaborer efficacement, ne manquent pas et cette volonté est partagée.

"Notons, au chapitre des dispositions intéressantes, la création d'un Rapo (recours administratif préalable obligatoire) en cas de décision individuelle défavorable. Ce type de recours, créé par la loi du 30 juin 2000 qui réforme le code de justice administrative, relève de notre compétence mais n'a jamais été mis en place, faute de décret d'application."

AEF info : Quelles sont vos positions sur les grands axes de projet de loi ?

Michel Hiriart : Nous avions déjà soutenu, par une contribution adoptée par tous les centres lors de notre dernier congrès, un certain nombre de dispositions que l'on retrouve dans le projet de loi. Cela ne signifie pas que nous sommes d'accord sur toutes les évolutions envisagées. Certaines d'entre elles mériteront d'être amendées ou précisées, concernant par exemple la réforme des instances de dialogue social (CST, CAP) ou le contrat de projet, la rémunération, l'encadrement du recrutement.

Par ailleurs, la coordination des employeurs territoriaux s'est réunie pour élaborer différents amendements qu'elle souhaite apporter au projet de loi, et porter auprès du CSFPT, dans un premier temps. L'utilité de cette coordination est à souligner.

Nous considérons que l'avant-projet de loi est un point de départ destiné à être nourri par des amendements. La Fédération des centres de gestion prendra toute sa part dans ces amendements, concernant notamment le rôle des instances, l'emploi à temps non complet, la rémunération, le temps de travail, l'ouverture aux contractuels, ou encore la procédure disciplinaire.

Par exemple, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de débattre en CAP (commission administrative paritaire) de l'ensemble des questions d'ordre individuel, en excluant des mesures favorables telles que la mise à disposition ou le détachement. Pour autant, il reste nécessaire que des sujets tels que les refus de titularisation, la promotion interne ou les conséquences individuelles des transferts de personnels restent dans le champ de compétences des CAP, gérées au niveau départemental via les CDG garants d'une gestion homogène du statut et de la fonction publique.

Notons, au chapitre des dispositions intéressantes, la création d'un Rapo (recours administratif préalable obligatoire) en cas de décision individuelle défavorable. Ce type de recours, créé par la loi du 30 juin 2000 qui réforme le code de justice administrative, relève de notre compétence mais n'a jamais été mis en place, faute de décret d'application (lire sur AEF info). Les CDG devraient être ce Rapo pour la fonction publique territoriale.

S'agissant de la promotion interne, le projet de loi prévoit que chaque collectivité détermine des lignes directrices de gestion puis que les CDG recueillent et synthétisent l'avis des comités sociaux territoriaux sur ces lignes directrices, avant que les collectivités réalisent ces promotions internes. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. L'avis des CAP sur ces lignes directrices nous semble plus pertinent puisque ces commissions fixaient jusqu'à présent les critères de promotion.

Diffusion restreinte

Concernant les contractuels, je rappelle qu'ils pèsent déjà 20 % des effectifs dans la fonction publique territoriale. Il faut laisser de la liberté aux collectivités. Quant à la rupture conventionnelle, nous avions déjà indiqué nos réserves, sachant que les collectivités territoriales supportent le coût de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) et que cette allocation peut aller jusqu'à trois ans pour les agents de plus de 53 ans.

Diffusion restreinte